

GRILLES SALAIRES APPRENTI(E)S hors coiffure

Sur la base de 35 heures soit 151,67 heures.

SMIC Mensuel Brut au 01/11/2024 =

1 801,80 €

*= NET car quasiment pas de charges sur les apprenti(e)s

CAP - BP - BAC*

	de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
1e année	27%	486,49 €	43%	774,77 €	53%	954,95 €	100%	1 801,80 €
2e année	39%	702,70 €	51%	918,92 €	61%	1 099,10 €	100%	1 801,80 €
3e année	55%	990,99 €	67%	1 207,21 €	78%	1 405,40 €	100%	1 801,80 €

* ATTENTION

BP	Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il(elle) percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (= dernier salaire de CAP)
BAC	Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un contrat d'apprentissage pour le BAC PRO en 2 ans, sa rémunération correspondant à la 2ème et 3ème année. Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il(elle) percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (= dernier salaire de CAP/MC)
Formation en 1 an	Lorsqu'un(e) apprenti(e) a une réduction de formation et conclut un contrat d'apprentissage d'un an, sa rémunération correspond à celle de dernière année de formation.

MC (majoration +15%)

	de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
en 1 an	54%	972,97 €	66%	1 189,19 €	76%	1 369,37 €	100%	1 801,80 €

EXEMPLE

Apprenti(e) CAP moins de 18 ans				
	Salaire		Aides 01/01/25	Coût Total
1e année	486,49 €	12 mois	5 837,83 €	5 000,00 €
2e année	702,70 €	12 mois	8 432,42 €	
Coût total sur 2 ans (soit par mois)				9 270,26 €
				386,26 €

Le montant de l'aide unique est dégressif :

5 000 € maximum pour la **1e année** d'exécution du contrat d'apprentissage
(6000€ pour un(e) apprenti(e) ayant une RQTH) ;

0 € pour la **2e année** d'exécution du contrat d'apprentissage ;

0 € pour la **3e année** d'exécution du contrat d'apprentissage.

Attention, à gérer depuis votre portail SYLAE <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>